



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH  
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	23	03	06

Séance du 5 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 28 novembre 2022.

**PRESENTS** : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - ANANICZ - YILDIRIM -FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - RAHAOUI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA - MILIOTO.

**PROCURATIONS** : Mmes IDIZ - MANGIONE - KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à Mmes TUSCHL - RUSSELLO - PIESTA.

**ABSENTS** : Mmes CHEBLI - KHOUMRI - M. ELHADJ.

#### **04 - Autorisation pour l'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

##### **Exposé des motifs :**

L'article L.1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012 art. 37, dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 6 191 181 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 1 547 795 €**.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion** et afin d'assurer le bon fonctionnement des services, **le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article dans la limite des crédits suivants, étant précisé que le niveau de vote s'applique au chapitre et qu'ils seront repris au budget primitif 2023 :

Imputation budgétaire	Libellé	Montant
<b>Opération 2205</b>	<b>Extension/ réhabilitation Ecole Victor Hugo</b>	<b>500 000,00 €</b>
2313	Constructions	500 000,00 €
<b>Opération OPNI</b>	<b>Non individualisée</b>	<b>615 000,00 €</b>
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 000,00 €</b>
2051	Concessions et droits similaires	15 000,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>330 000,00 €</b>
2111	Acquisition de terrains	10 000,00 €
2128	Agent et aménagement de terrains	10 000,00 €
21351	Install générales, aménagts constructions	50 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	20 000,00 €
21538	Autres réseaux	150 000,00 €
2158	Autres install, matériel et outillage	10 000,00 €
21828	Autres matériel de transport	60 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	20 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>270 000,00 €</b>
2313	Constructions	270 000,00 €
<b>TOTAL - Dépenses d'investissement</b>		<b>1 115 000,00 €</b>

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*(Handwritten signature of Laurent Kleinhentz)*